



## Compte-rendu du CTL du 25 novembre 2021

Ordre du jour :

Les restructurations au 1er septembre 2022 (pour avis) ;

Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie de l'Agglomération Mancelle et Amendes (pour avis) ;

Les règlements intérieurs des services de gestion comptable (pour avis) ;

La fermeture de caisses en numéraire (pour avis) ;

Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (pour information) ;

Questions diverses

Début 9 h30

Déclaration liminaire jointe

---

1) Les restructurations au 1er septembre 2022 (pour avis) :

### **FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LA FLECHE et de St Calais au 1ER SEPTEMBRE 2022**

Après des personnels concernés

Divers déplacements des services de la Direction et du service RH

Communication aux agents sur Ulysse 72 et sur l'espace dédié NRP

Après des instances du dialogue social

CTL spécial 18/06/2019 (boycotté) ; CTL 17/10/2019, 24/10/2019 et 22/11/2019 (boycottés),  
08/12/2020.

CHSCT : 20/06/2019 (boycotté) ; 04/07/2019 (boycotté) ; 15/10/2019 avec refus d'évoquer le sujet  
NRP

La Flèche : fermeture de la Trésorerie le 01.09.2022.

St Calais :

le bâtiment a vocation à être remis aux Domaines.

La Trésorerie ferme en septembre 2022

Une antenne BDRP est maintenue sur site sous réserve de la décision du prochain DDFIP. En effet la DDFIP s'interroge sur la pertinence de l'implantation du service sur St Calais.

100 agents vont être en position de priorité pour le mouvement de septembre 2022. Au plan local, s'il y a concurrence entre plusieurs demandes pour un même service, le classement se fera selon la hiérarchisation des priorités (10) pour les agents déjà dans la Direction.

## TRANSFERT DE LA GESTION DES MAISONS DE RETRAITE VERS LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE

Le projet de transfert de la gestion comptable des maisons de retraite s'inscrit dans une logique de regroupement des budgets M22 sur un pôle spécialisé : la paie départementale.

Ce transfert concerne que les budgets principaux

La paie départementale de la Sarthe a développé, depuis le 1er janvier 2017, une expertise dans la gestion des budgets des maisons de retraite gérés avec la nomenclature comptable M22. Depuis cette date, elle a intégré 11 établissements.

Toutes les dispositions seront prises d'ici le 1er septembre 2022 pour informer les 7 établissements gérés par le comptable du SGC La Ferté-Bernard du transfert de leur gestion vers la paie départementale.

FO DGFIP SARTHE a voté CONTRE (Plan NRP).

2) Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie de l'Agglomération Mancelle et Amendes (pour avis) ;

C'est un retour à la situation antérieure . C'est bien d'avoir compris que le public peut être demandeur tous les jours ouvrés d'un service au public.

FO DGFIP SARTHE s'est abstenu , le personnel s'étant prononcé favorable aux horaires proposés

3) Les règlements intérieurs des services de gestion comptable (pour avis) ;

La création d'une nouvelle entité (par exemple, service de gestion comptable) nécessite la détermination d'un règlement intérieur et sa présentation en Comité Technique Local (CTL).

Les services de gestion comptable (SGC) créés au 1er janvier 2022 (Sablé-sur-Sarthe, Montval-sur-Loir et Conlie) ainsi que le SGC de la Ferté-Bernard créé le 1er septembre 2021 sont donc concernés par ce dispositif.

Le règlement intérieur 5 jours de travail ne semble pas changer des habitudes, il est conforme aux quotités travaillées et les plages fixes sont identiques.

FO DGFIP SARTHE s'est abstenu .

4) La fermeture de caisses en numéraire (pour avis) :

Conformément à l'article 201 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a décidé de mettre fin à la gestion des espèces au sein des structures de son réseau et de confier ce service à des partenaires extérieurs :

A terme, 2 caisses en numéraire seraient maintenues, reste à savoir où.

La prime de caisse pour les agents : rien n'est connu mais on remarque que seule la caisse en numéraire est supprimée et non les autres formes de paiement. Affaire à suivre.

FO DGFIP SARTHE a voté CONTRE (Plan NRP).

5) Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (pour information)

Notre département n'est pas préfigurateur, mais peut être 3 détachements à prévoir ( pour rappel 9 personnes étaient sur la mission à la DDT....)

6) Questions diverses :

Comme je vous l'avais annoncé par messagerie, la signature pour l'amélioration des conditions de vie au travail ouvre une enveloppe au département de 69 357 €.

N'hésitez pas à formuler des propositions et à participer.

Une note de cadre devrait nous être communiquée.

Un CTL dédié sera fixé en février 2022.

CDL : 2 CDL vont prendre leur fonction avant la date prévue .

Prime mobilité et co-voiturage : la note est en ligne ce jour 25/11/2021.

Fin 12 h 00

Votre représentant au CTL : Jean-Yves PERDRIAU, titulaire, PCE Le Mans, tél : 02 43 83 82 86



**SECTION**  
**DE LA**  
**SARTHE**

*« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint-Exupéry)*

**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques**

## Déclaration liminaire CTL du 25 novembre 2021

Madame la Présidente,

Les effets dévastateurs des premières vagues auront à peine eu le temps d'émerger qu'une nouvelle vague du NRP est déjà en route ; des restructurations et réorganisations précipitées pour tenir le calendrier convenu avec la Direction Générale (DG) car, comme par un pur hasard sans doute, toutes les directions locales ont lancé un CTL dans le même timing.

Pour la Direction Générale, il faut faire vite, sans tenir compte des impératifs techniques, des problèmes engendrés...et d'une certaine crise sanitaire, qui a pourtant bouleversé notre quotidien. Jamais elle n'a pris le temps d'analyser les conséquences de sa politique en termes d'emplois et d'organisations du réseau.

La réalité du terrain est tout autre avec toujours plus de pression ressentie pour les agents dans leurs tâches quotidiennes quand ce n'est pas des insultes pouvant porter atteinte à leur

- Balf syndicale : [fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr)

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>

3/4

dignité et des applications dont l'indisponibilité récurrente est source de stress et empêche les agents de travailler.

S'agissant des services de la DGFIP et des conditions d'exercice des missions, les premiers effets du NRP, des relocalisations et des modifications de compétences géographiques sont dévastateurs et provoquent de nombreuses tensions avec les usagers voire entre les agents eux-mêmes.

L'investissement et la conscience professionnelle des agents ont seuls permis à la DGFIP de tenir son rang. La crise sanitaire a été utilisée par l'Administration pour amplifier les bouleversements en cours : externalisation des missions, accélération de la mise en place du NRP, interprétation abusive des textes relatifs à l'obligation vaccinale.....

C'est dans ce contexte que le gouvernement choisit de réformer par ordonnance la responsabilité des gestionnaires publics. Présenté comme un simple ajustement technique de la RPP (Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables Publics), ce projet va beaucoup plus loin et ne constitue pas, loin s'en faut, le problème des seuls comptables. Tous les agents intervenant dans la gestion des deniers publics sont potentiellement concernés par cette réforme.

Pour la Direction Générale, l'heure est donc venue de partager une bonne partie de l'héritage du réseau comptable constitué des indices qui, jusqu'alors, étaient attachés à l'importance des postes comptables.

Ces indices transférés seront attribués à des emplois administratifs en trois tranches annuelles (2021,2022,et 2023 - calendrier NRP oblige) au rythme de la fermeture des postes comptables et de la récupération des indices qui y sont associés. Bienvenue à la nouveau-née : l'indiciation administrative (IA). Mais chut ! La DGFIP a bien compris qu'implantation rimait avec discrétion.

FO DGFIP considère que c'est toute la colonne vertébrale financière de l'État et des collectivités territoriales qui va s'en trouver fragilisée.

FO DGFIP alerte les personnels de toutes catégories sur les conséquences de ce projet sur l'organisation de la DGFIP et leur avenir.

C'est pourquoi, FODGFIP exige l'arrêt et l'abandon du NRP et le rétablissement de structures de proximité de pleines compétences. Les principes républicains sont en jeu.

« Menton » ne doit pas devenir un exemple de moralité voire de normalité.